

Date de dépôt: 26 septembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit extraordinaire au titre de subvention cantonale d'investissement de 300 000 F pour 2005 à la Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2005, sous la présidence de M. Jean-Marc Odier, a étudié le projet de loi 9595. Ont assisté M. Pierre François Unger, président du DASS, et M. Chevieux, directeur de la Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Mina-Claire Prigioni, que nous remercions particulièrement pour la rapidité avec laquelle elle a effectué son travail, permettant au soussigné d'effectuer son rapport aussi rapidement. Cette démarche accélérée répond au vœu de la commission, qui souhaite unanimement l'urgence sur ce rapport au prochain Grand Conseil début octobre.

Historique

La Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève a été créée en 2000 pour soutenir les activités de la «Communauté Emmaüs-Genève» et de la «Halte Femmes Emmaüs» dans leur vocation d'accueil et de soutien de vie aux plus exclus. Le corollaire de cette mission d'aide est la recherche, l'adaptation et la mise à disposition de lieux de vie et de travail.

C'est une fondation de droit privé selon les articles 80 et suivants du Code civil suisse dont l'organe faîtier est l'assemblée générale. Un comité est garant du projet institutionnel et responsable de la politique de l'institution ainsi que de l'utilisation des ressources. La Fondation gère les biens immobiliers d'Emmaüs-Genève. Aujourd'hui, l'Association de la Communauté des Chiffonniers d'Emmaüs-Genève, qui gère le fonctionnement, héberge et prend en charge quotidiennement, sur toute l'année, 37 hommes. Elle compte 13 postes de travail rémunérés à plein temps. Plusieurs places de stages sont également occupées tout au long de l'année : deux pour le service civil, deux pour le revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), une pour l'Institut d'études sociales (IES) ainsi qu'une place pour le service des prestations en travail pour mineurs. Il faut également signaler que deux places d'hébergement d'urgence sont à disposition de l'Unité Mobile d'Urgences Sociales (UMUS). La Halte Femmes Emmaüs accueille en moyenne 15 femmes et 5 enfants chaque jour. L'équipe d'encadrement compte deux postes à temps complet. Les femmes accueillies participent pleinement à la vie d'Emmaüs et sont orientées vers les différents services du réseau social pour une prise en charge de leurs difficultés. Une attention particulière est donnée aux femmes étrangères en situation de précarité pour organiser, avec leur accord, le retour dans leur pays d'origine. En 2003 et 2004, 12 femmes et 18 enfants ont choisi de rentrer dans leurs pays d'origine.

La Communauté des Chiffonniers d'Emmaüs a connu, ces dernières années, un développement constant. Ainsi, entre 2002 et 2004, le nombre d'hommes hébergés est passé de 26 à 37, d'où un taux d'occupation qui dépasse les 100% tout au long de l'année du nombre de 25 places officielles. Les places d'occupation au travail des activités de débarras et de vente ont suivi une progression identique, ce qui permet à Emmaüs Genève de maintenir son autofinancement malgré l'augmentation des difficultés physiques, sociologiques et psychiques des personnes accueillies.

La Halte Femmes Emmaüs, ouverte en 2001, a elle aussi enregistré une progression constante puisqu'elle accueille aujourd'hui quotidiennement 15 femmes et 5 enfants et que des demandes ne cessent d'arriver. Ces femmes rencontrent des difficultés sociales complexes et multiples. Le manque de logement réservé aux femmes avec ou sans enfants empêche, pour cette population, les possibilités de résolution de leurs difficultés dans de bonnes conditions. Emmaüs a équipé des ateliers de travail spécifiques pour cette population féminine marginalisée.

Aménagement et financement de nouvelles surfaces habitables

Au vu de l'augmentation constante du nombre de personnes hébergées par la communauté, l'achat de surfaces habitables supplémentaires s'est très vite imposé comme étant une priorité. La Fondation des Compagnons d'Emmaüs a donc acquis en 2001, grâce à un legs conséquent, un bâtiment situé au 69, rue Ancienne à Carouge. Les travaux d'aménagement sont terminés depuis l'été 2005. Les travaux ont consisté à :

- la construction de 8 chambres pour un accueil de 15 adultes et de 2 blocs sanitaires au premier étage et dans les combles. Deux places d'hébergement d'urgence seront à disposition de l'Unité Mobile d'Urgences Sociales (UMUS) ;
- la mise en conformité de l'ensemble du bâtiment (couverture, ferblanterie, escaliers, chaufferie, évacuations, huisseries) ;
- la réalisation d'un atelier de travail avec buanderie et dépôts au rez-de-chaussée. L'équipement de cet atelier sera réalisé grâce à l'aide d'une fondation privée.

L'ensemble des travaux était devisé pour un montant de 1 300 000 F. La Fondation des Compagnons d'Emmaüs a été en mesure de couvrir cet investissement grâce à ses fonds propres, à des participations importantes de la Loterie Romande et de la Fondation Wilsdorf et d'une subvention de la Ville de Genève.

Conditions du crédit d'investissement

En ce qui concerne le canton, une subvention de 300 000 F, exceptionnelle en 2005, est contrebalancée par une suppression progressive de la subvention de fonctionnement de 100 000 F accordée annuellement à la communauté (100 000 F en 2005, puis 50 000 F en 2006 et enfin arrêt de la subvention en 2007).

Discussion en commission

M. Chevieux remercie la commission de le recevoir. Il présente un bref historique d'Emmaüs-Genève. Emmaüs travaille dans le milieu des SDF de Genève depuis 1957 et M. Chevieux y occupe le poste de président depuis 1969. Jusqu'en 2000, Emmaüs n'accueillait que des hommes seuls, mais suite au nombre élevé de femmes qui venaient durant la journée et qui désiraient également avoir un lieu d'accueil le soir, Emmaüs-Genève a ouvert en 2001 la Halte Femmes Emmaüs. Les locaux de la Halte Femmes, situés tout près de la route de Drize, leur étaient prêtés par la mairie de Carouge.

Cette Halte met à disposition des femmes et de leurs enfants un soutien psychologique, des repas, des consultations médicales, et essaie d'arranger leurs problèmes dans la mesure du possible. Cette Halte a tout de suite rencontré un énorme succès. La Halte Femmes se devait d'être également ouverte la nuit, puisque cette demande ne cessait de croître. En effet, ces femmes étaient en proie à des souteneurs de nuit, ou encore à des conditions d'hébergement nocturne de qualité pitoyable. En 2004, Emmaüs a monté un projet qui a reçu le soutien du DASS et l'aval de la Ville de Genève. La Ville de Carouge a vendu ses locaux à Emmaüs à un prix symbolique. Les fonds propres d'Emmaüs, la Loterie Romande, la Fondation Wilsdorf et une subvention de la Ville de Genève ont permis de financer une grande partie de ce projet. Les travaux de la Halte Femmes ont permis de créer 8 chambres pour accueillir 15 femmes et éventuellement 12 enfants. Le but est de suivre ces femmes, le plus souvent durant une période indéterminée. Un autre des buts est d'organiser, avec leur accord, le retour de certaines de ces femmes dans leur pays d'origine (70% des femmes accueillies sont sans papiers). Cet objectif a rencontré un assez grand succès durant les dernières années, étant donné que 12 femmes et 18 enfants ont choisi de rentrer dans leur pays d'origine. Emmaüs a des contacts dans ces pays, qui peuvent s'assurer pendant quelques mois que les femmes et leurs enfants de retour dans le pays d'origine se portent bien. Le budget des travaux de la Halte Femmes s'élève à 1 300 000 F. M. Chevieux tient à mentionner le fait qu'Emmaüs a dû couvrir dernièrement les coûts provoqués par un incendie dans le bâtiment d'accueil hommes, dont le montant s'élève à 220 000 F.

Un commissaire désire savoir comment Emmaüs va fonctionner sans crédit d'investissement après 2006. M. Chevieux explique qu'Emmaüs a la volonté de fonctionner de manière autonome et de ne pas recevoir de subvention. Une subvention exceptionnelle avait été demandée pour débiter la Halte Femmes mais Emmaüs a d'autres sources de revenus. Les boîtes à fringues, d'où viennent des habits qui sont ensuite vendus par Emmaüs, permettent de financer une partie de l'exploitation de la Halte Femmes. Il évoque aussi le petit bénéfice que fait Emmaüs Hommes et qui servira aussi à financer la Halte Femmes. Les femmes ont aussi une exploitation de chiffons qu'elles vendent notamment aux TPG. Emmaüs a donc l'intention de demander encore une subvention exceptionnelle de 50 000 F en 2006 pour ensuite cesser d'avoir recours à une subvention.

Un autre commissaire se dit favorable à l'ensemble du projet pour trois raisons. La première raison est qu'Emmaüs est une entreprise privée qui intervient au niveau de l'action sociale. Ensuite, il préconise la manière d'agir d'Emmaüs, à savoir de demander une subvention d'investissement

unique pour mettre en place un projet qui ensuite n'aura besoin d'aucune subvention de fonctionnement. Il lui semble que l'Etat devrait avoir ce type de rôle, permettant le financement d'une infrastructure qui se donne les moyens de fonctionner seule, sans avoir à être constamment prise en charge par l'Etat. Il estime que ce montage financier est très intéressant.

M. Unger souligne que la manière de fonctionner d'Emmaüs, à savoir sans subvention, avait fait une entorse à ce principe car l'ouverture de la Halte Femmes n'était pas planifiée. Cependant, si l'Etat avait espéré qu'Emmaüs retienne son mode de fonctionnement autonome habituel, c'était sans savoir qu'Emmaüs avait déjà pris la décision, de son côté, de trouver un moyen pour continuer d'être une entité indépendante. Il signale que les personnes prises en charge par Emmaüs ont la possibilité de travailler, ce qui amène des fonds à Emmaüs et permet aux personnes prises en charge d'honorer ce dont ils bénéficient à travers la Fondation. Emmaüs, en demandant une subvention d'investissement exceptionnelle pour aménager la Halte Femmes, se donne donc les moyens de fonctionner à l'avenir de manière autonome.

Un commissaire s'inquiète de savoir comment Emmaüs prend en charge les enfants. M. Chevieux explique que les enfants sont scolarisés et bénéficient d'un suivi. Il ajoute qu'Emmaüs cherche à aménager le retour des familles dans leur pays d'origine pour qu'il corresponde avec la fin de l'année scolaire.

Discussion de la commission

Un autre commissaire soulève la problématique de concurrence déloyale. En effet, une fondation telle que Emmaüs fonctionne sans subvention grâce à ses propres fonds, mais il peut arriver que quand des personnes demandent de travailler plus, cela leur soit refusé de peur que l'association sociale ne soit accusée de pratiquer de la concurrence déloyale. Pour sa part, il estime qu'il est intéressant que les entreprises sociales puissent intervenir sur le marché de l'économie classique, d'autant plus lorsque cela leur permet de s'autofinancer.

Le représentant de l'UDC déclare qu'il soutiendra cette proposition de projet de loi. Il estime qu'Emmaüs est une fondation remarquable. Un représentant du PDC déclare que son parti est également en faveur du projet de loi. Il ajoute que, eu égard à l'importance du travail fourni par Emmaüs, le PDC souhaiterait que ce projet de loi soit traité en urgence. Un représentant de l'AdG affirme le soutien à ce projet de loi par son groupe politique. Il répond à la remarque précédente sur la concurrence déloyale, que la

problématique est extrêmement limitée en vue du fait qu'il ne s'agit presque pas de profits économiques mais surtout de profit humain.

Vote de la commission

Il est à relever par M. Kunz qu'il s'abstiendra de voter sur l'ensemble du projet de loi 9595 qui le concerne de trop près.

Le président soumet alors au vote l'entrée en matière sur le projet de loi 9595, qui est acceptée par:

Pour:	12 (1 AdG, 2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	0
Abstention:	0

Le président soumet au vote l'approbation du projet de loi 9595, qui est acceptée par:

Pour:	13 (2 AdG, 2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	0
Abstention:	0

Projet de loi

(9595)

ouvrant un crédit extraordinaire au titre de subvention cantonale d'investissement de 300 000 F pour 2005 à la Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement

Un crédit extraordinaire global fixe de 300 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour la Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit extraordinaire ne figure pas au budget d'investissement 2005. Il sera comptabilisé dès 2005 sous la rubrique 84.11.00.565.14.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit extraordinaire est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Ce crédit est destiné à une participation aux travaux réalisés par la Fondation des Compagnons d'Emmaüs pour l'aménagement de ses locaux situés à la rue Ancienne 69 à Carouge.

Ces travaux ont pour objet la réalisation d'un espace d'hébergement d'une capacité de 15 personnes (femmes en détresse avec ou sans enfants) et l'aménagement d'un atelier dans le cadre des actions de la « Halte Femmes Emmaüs ».

Art. 6 **Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2006.

Art. 7 **Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.